

“Cyberwar” : Ius in bello

**Belgian Intelligence Studies Center
Centre d'Etude de Droit militaire et de Droit de la Guerre
Bruxelles, le 19 novembre 2012**



CICR

**Stéphane Kolanowski
Comité international de la Croix-Rouge**

- **Le contexte**
- **Notions et principes pertinents du droit des conflits armés (ius in bello)**
- **Les défis liés à la "guerre" cybernétique**
- **Remarques conclusives**



Notions et principes pertinents du droit des conflits armés

1. La notion de conflit armé
2. La notion d'attaque
3. Le principe de distinction
4. Le principe de proportionnalité
5. Les précautions dans l'attaque
6. L'obligation d'examen de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de combat
7. La notion de participation directe aux hostilités
8. L'attribution



1. La notion de conflit armé

Il existe

- un conflit armé international chaque fois qu'il y a un recours à la force armée entre deux ou plusieurs Etats;
- un conflit armé non-international lorsqu'il y a une confrontation armée prolongée entre des forces armées gouvernementales et un ou des groupes armés, ou entre de tels groupes sur le territoire d'un Etat. La confrontation doit atteindre un certain niveau d'intensité, et les parties au conflit doivent démontrer un minimum d'organisation.



2. La notion d'attaque

L'expression «attaques» s'entend des actes de violence contre l'adversaire, que ces actes soient offensifs ou défensifs.
(art 49 §1, PAI)



3. Le principe de distinction

Faire, en tout temps, la distinction entre la population civile et les combattants, ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires et, par conséquent, ne diriger les opérations que contre des objectifs militaires.
(art 48 PAI)



4. Le principe de proportionnalité

Interdiction de mener des attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu. (art 51 §5 b) PAI)



5. Les précautions dans l'attaque

En ce qui concerne les attaques,
les précautions suivantes doivent être prises...
(art 57 PAI)



6. L'obligation d'examen de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de combat

Dans l'étude, la mise au point, l'acquisition ou l'adoption d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre, [un Etat] a l'obligation de déterminer si l'emploi en serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par les dispositions du présent Protocole ou par toute autre règle du droit international applicable à [cet Etat].

(art 36 PAI)



7. La notion de participation directe aux hostilités

Les personnes civiles jouissent de la protection accordée par [le droit des conflits armés], sauf si elles participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation.

(art 51 §3 PAI)



8. L'attribution

- Identification des «parties»
- Responsabilité et répression des violations



- **Le contexte**
- **Notions et principes pertinents du droit des conflits armés**
- **Les défis liés à la "guerre" cybernétique**
- **Remarques conclusives**

